

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DLH 266** Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - État pour 2021.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 82 - 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire propose la signature du projet de convention de prestation de service relative au contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France la convention pour le contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**